



PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Urbanisme n°2021-108 : Engagement en faveur du label BIODIVERCITY pour la ZAC Etoile et signature de la charte Stratégie biodiversité

Monsieur le Maire expose :

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le traité de concession passé entre Annemasse Agglo et la société Bouygues Immobilier pour l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 ;

Vu, le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

L'opération Etoile Annemasse-Genève constitue une opportunité inédite de concrétiser sur ce quartier toutes les thématiques liées à un développement durable du territoire.

Conformément au traité de concession, Annemasse Agglo a confié à l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra le soin d'inscrire la ZAC Etoile dans plusieurs démarches exemplaires : labellisation nationale ÉcoQuartier et labellisation BiodiverCity.

Le suivi et la coordination de ces labellisations sont assurés par l'aménageur et ses prestataires (notamment les sociétés INEX et ELAN).

Annemasse Agglo s'est engagée dans la première phase de la labellisation EcoQuartier en signant la Charte EcoQuartier en janvier 2017.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'engagement de l'opération de la ZAC Etoile dans le processus de labellisation BiodiverCity.

Les labels Biodiversity, dont le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) est à l'initiative, se composent de 2 approches complémentaires pour promouvoir, pendant toutes les phases de l'opération (de la conception à la vie du quartier), la biodiversité urbaine et la relation homme-nature dans les secteurs de l'aménagement et de la construction :

- à l'échelle du quartier : label « Biodiversity Ready » avec des dispositions écologiques mises en œuvre par l'aménageur dans l'aménagement des espaces publics,
- à l'échelle du bâtiment : label « Biodiversity Construction » avec des objectifs de biodiversité imposés par l'aménageur aux opérations de promotion immobilière.

Le processus de labellisation Biodiversity Ready dans lequel le projet s'inscrit se compose de 5 étapes.

La première phase constituant l'engagement du projet dans la labellisation a été réalisée en 2017 par l'aménageur.

La seconde phase débute à la fin des premières études de conception du projet et consiste à envoyer le dossier de labellisation au CIBI. Ce dossier doit contenir la Charte Biodiversity signée par Annemasse Agglo et ses partenaires (communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand), signifiant l'engagement des collectivités dans cette démarche.

La charte annexée soumise à la signature de la collectivité comprend 8 grands objectifs contenant chacune des prescriptions et des préconisations :

1. Maintenir et restaurer les continuités écologiques locales des trames verte, bleue, brune et noire,
2. Favoriser l'accueil d'espèces cibles dans le quartier : ce sont des espèces présentes dans le quartier, relativement communes en milieu urbain et facilement visible ou identifiable par les habitants. Il s'agit principalement d'oiseaux et d'insectes,
3. Intégrer le projet paysager dans le contexte écologique local (végétation et sols),
4. Garantir la qualité écologique des espaces verts sur le long terme d'un espace végétalisé dépend de la gestion qui y sera appliquée,
5. Décliner la stratégie biodiversité du quartier à l'échelle des lots qui commence par la mise en place d'une équipe projet ayant les compétences et l'expertise pour pouvoir traiter le sujet,
6. Réduire l'impact global du projet sur la biodiversité :
 - Biodiversité grise et matériaux biosourcés : à l'image du concept d'énergie grise, la « biodiversité grise » permet de prendre en compte les impacts sur la biodiversité engendrés par le projet mais en dehors du périmètre du projet lui-même,
 - Réduction de l'étalement urbain : Comme pour le sujet de la biodiversité grise, la réduction de l'étalement urbain se base ici sur des principes d'économie

circulaire. L'objectif est de renforcer et d'optimiser les usages des bâtiments construits en mutualisant les usages,

7. Améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants par la biodiversité : les espaces verts du quartier doivent bénéficier aux habitants et aux usagers du quartier. Le contact aux espaces verts et les expériences de nature permettent à chacun de se construire et de se sentir bien,
8. Animer la thématique biodiversité dans le quartier : l'engagement des habitants en faveur du quartier vise à être connu par tous et porté par l'ensemble des acteurs du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte Stratégie biodiversité annexée à la présente délibération et ainsi engager, pour le projet de la ZAC « Etoile Annemasse-Genève », la démarche de labellisation BiodiverCity ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte Stratégie biodiversité ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pièce jointe :

- Stratégie biodiversité -ZAC étoile Annemasse Genève

Pièces annexées :

- PJ1 – Charte Stratégie biodiversité